DEUXIÈME PROMESSE DE LA LIGUE :

NE PAS BLASPHÉMER ET EMPÉCHER LE BLASPHÈME.

Le sacre et le maudit, sont-ils des blasphèmes? Non, ce sont de mauvaises paroles, indignes d'un chrétien, et vous tâcherez de vous en corriger peu à peu, mais ce n'est pas là le blasphème que vous promettez d'éviter et d'empêcher.

Qu'entendez-vous donc par le blasphème?

Par le blasphème, j'entends une parole outrageante dite à Dieu, au Christ, à la Ste Vierge ou aux choses saintes. La plupart du temps, le blasphème se fait en mettant le mot de sacré ou de maudit avec le nom adorable de Dieu, de la Ste Vierge, du saint Baptême ou des choses saintes. Voilà le grand péché qu'il faut éviter. Cette promesse est inutile pour moi. Je ne blasphème pas.

La première partie de la promesse sera inutile pour vous, tant mieux, mais alors vous aurez à remplir la seconde. Comme catholiques, comme amis de N.-S., nous devons de toutes nos forces chercher à empêcher ce terrible péché, et le réparer autant qu'il est en notre pouvoir.

Qu'entendez-vous par empêcher le blasphème ?

J'entends que si vos employés blasphèment, vous les arrêterez, ou vous ne les garderez pas à votre service. J'entends que si dans vos maisons quelqu'un parle ce langage d'enfer, vous l'avertirez de cesser et de ne pas insulter ainsi Dieu en présence de votre femme et de vos enfants.

Cette promesse est une promesse de réparation et de zèle. Plus le blasphème outrage le Cœur de Jésus, plus aussi il sera sensible à nos efforts pour le réparer et l'empêcher, et plus nous pourrons compter sur sa bénédiction. "Je confesserai devant mon Père, celui qui aura confessé mon nom devant les hommes", nons dit N.-S. c'est ce que nous ferons par notre deuxième promesse.

CALENDRIER DU MOIS

Offices pour les Frères.

8 février, 7½ hrs. p.m., Chemin de Croix.

 $\frac{9}{22}$ " $\frac{6}{7}$ " a.m., Messe et communion générale. $\frac{7}{1}$ " p.m., Assemblée mensuelle (obligation.)

Offices pour les Sœurs.

30 janvier, 7½ hrs. a.m., Messe et communion générale. 8 février, 2 " p.m., Assemblée mensuelle (obligation.) 18 " 2 " p.m., Chemin de Croix.

N. B.—Il n'y a durant ce mois ni absolution générale ni fête avec indulgence plénière.